



Assemblée générale extraordinaire de l'Afac-Agroforesteries du 28 février 2018

1) Sont soumises au vote de l'assemblée, les modifications suivantes de l'article 4 et de l'article 14 des statuts

- Il est proposé de modifier l'article 4 « Siègne » comme suit :

Ancienne version :

« Son siège est à 3, la pépinière – Pôle de l'arbre, route de Redon – 44290 Guéméné Penfao. Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble et de la commune où le siège est établi, et peut le transférer par simple décision. »

Nouvelle version soumise au vote :

« Son siège est au 38, rue Saint-Sabin – 75011 Paris. Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble et de la commune où le siège est établi, et peut le transférer par simple décision. »

- Il est proposé de modifier l'article 14 « Gratuité du mandat » comme suit :

Ancienne version :

« Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont conférées. Ils pourront, toutefois, obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification, et après accord préalable du président. »

Nouvelle version soumise au vote :

« En principe, les membres de l'association ne peuvent pas recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, à titre exceptionnel et dans le cas où ces membres sont des personnes morales, certaines missions particulières pourront leur être confiées et rémunérées selon les modalités fixées par le conseil d'administration, et ce sans que cela ne remette en cause la gestion désintéressée de l'Association. L'organe compétent pour fixer les modalités de cette rémunération est le bureau. Les membres de l'association pourront obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'article 21. »

2) Conformément à l'article 21 des statuts, il est proposé d'adopter un règlement intérieur déterminant les détails d'exécution des statuts.

3) Enfin, il est proposé de changer le tarif des adhésions individuelles à partir du 1^{er} janvier 2018 en les faisant passer de 22€ à 55 €.